Recours au Règlement

frais de voyage du personnel d'équipage; frais de manutention au sol et autres) sont répartis comme suit:

- —le ministère de la Défense nationale est devenu l'unique administrateur du service de vols d'affaires en 1986:
- —pendant l'exercice financier 1986-1987, la mise en service de huit appareils Challenger a coûté 10,361,000\$;
- —pendant l'exercice financier 1987–1988, la mise en service de huit appareils Challenger a coûté 12,508,000\$; et
- —pendant l'exercice financier 1988-1989, la mise en service de huit appareils Challenger a coûté 10,933,000\$.

Note: Le service de vols d'affaires Challenger a été établi essentiellement pour assurer le transport de la famille royale, du gouverneur général et du premier ministre. Le service sert aussi au transport des ministres et de parlementaires, et de leur personnel, lorsqu'ils doivent se déplacer pour affaires de leur ministère ou du gouvernement. Le Ministère utilise également les avions du service pour le transport de dignitaires, des évacuations médicales et des démonstrations.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, si la question n° 229 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES DÉPENSES DE L'ACDI

Question no 229-M. Comuzzi:

En ce qui concerne chacun des trois derniers exercices, pour chacun des particuliers ou organismes a) situé au Canada qui ont reçu des subventions ou des contributions ressortissant au budget de l'ACDI, b) dont les services ont été retenus par l'ACDI à titre contractuel, quels sont (i) le nom (ii) l'adresse des bénéficiaires ou de l'entrepreneur (iii) la somme octroyée ou déboursée (iv) le but de l'octroi ou du contrat?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

- M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.
- **M. le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES JOURS DÉSIGNÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, des membres de mon parti ont fait des démarches auprès du bureau du whip au sujet de ce qui doit se passer demain. Je crois que des bruits courent sur toutes les possibilités.

S'ils veulent bien se reporter au *Feuilleton*, les députés y trouveront une proposition de motion à mettre aux voix qui serait étudiée lors d'une éventuelle journée de l'opposition. Je crois comprendre que cette motion a été déposée au cours de la journée d'hier. Elle constituerait, n'est-ce pas, un élément de l'avis de 48 heures qu'il faut donner pour exprimer son intention de mettre une question aux voix le vendredi.

Monsieur le Président, si vous vérifiez dans le Règlement—et je crois que vous devrez statuer sur ce point assez rapidement aujourd'hui—vous verrez que deux conditions doivent être réunies pour qu'un vote de confiance soit tenu vendredi. Premièrement, il faut que le gouvernement donne un préavis de 48 heures de son intention de tenir une journée de l'opposition ce jour–là. Deuxièmement, il faut que l'opposition donne avis d'une motion qui ferait l'objet d'un vote et de son intention de demander le vote.

M. le Président: L'opposition ne l'a-t-elle pas fait?

- M. Hawkes: Ce que je dis, monsieur le Président, c'est que la Chambre sera fixée, vers 18 heures ce soir, sur la motion à débattre demain. D'ici là, les partis pourront encore présenter d'autres motions. Cela s'est déjà vu dans le passé. En pareil cas, il faut tirer les choses au clair et une décision doit être prise.
- **M. le Président:** Est-ce que je me trompe ou est-ce que, hier soir, avant 18 heures, l'opposition a proposé, a exprimé son intention de tenir un vote vendredi?